

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni à 20h30 à l'Espace Roger Purel à Chenevières, sous la présidence de M. Bruno MINUTIELLO, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Rose-Marie FALQUE, M. Martial BANNEROT, Mmes Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, MM. Christian GEX, Laurent KUREK, Mme Sabrina VAUDEVILLE, MM. Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Mmes Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, MM. Alain VINCENT, Jean-Paul FRANÇOIS, Mme Florence DUPAYS, MM. François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Mme Marie-Lucie HENRY, MM. Gérald FRANÇOIS, Michel GRAVIER, Mme Marcelline CLAUSS, MM. Serge DESCLE, Bernard RATEAU, Mme Murielle GRIFFOUL, M. Hervé BERTRAND, Mme Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, MM. Michel BOESCH, Ludovic CHAUMET, Mmes Valérie DIDIER, Anne-Marie di MARINO, Joëlle di SANGRO, MM. Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Mme Alexandra HUGO-CAMBOU, MM. Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Etienne MAIRE, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Mme Catherine PAILLARD, M. Benoît TALLOT, Mmes Caroline THOMAS, Marie VIROUX, MM. Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Matthieu SIGIEL, Mme Ludivine GEANT, MM. Alain FORTIER, Gérard COINSMANN, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Mme Dominique ROBERT, MM. Dominique ALISON, Pascal MARCHAL, Joël DONATIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Didier COLIN (*pouvoir à M. Christian GEX*), MM. Bernard MICLO (*pouvoir à M. Alain THIERY*), Cédric PERRIN (*pouvoir à M. Gérald FRANÇOIS*), Mme Christine L'HUILLIER (*pouvoir à M. Jacques DEWAELE*), M. Thierry BIET (*remplacé par Mme Marcelline CLAUSS*), M. Fabrice LASSIETTE, Mme Claude BAILLY (*pouvoir à M. Ludovic CHAUMET*), MM. Frédéric BREGEARD (*pouvoir à M. Jonathan HAUVILLER*), Pierre-Jean COURBEY, Mmes Virginie GENOT (*pouvoir à M. Christian FLAVENOT*), Laurie JOCHAUD du PLESSIX (*pouvoir à M. Bruno MINUTIELLO*), Mme Catherine LAURAIN (*pouvoir à Mme Valérie DIDIER*), Mme Colette MANSUY (*pouvoir à M. Jacques LAMBLIN*), M. Thibault VALOIS (*pouvoir à M. Pascal L'HUILLIER*), M. Jean-Marie LARDIN (*remplacé par M. Dominique ALISON*), Mme Francine GARNIER (*pouvoir à M. Edouard BABEL*), M. Ludwig MISCHLER (*pouvoir à Mme Ludivine GEANT*), Mme Audrey FINANCE, M. Jacques PISTER.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Michel JACQUOT, Gérald BARDOT, Stéphane DECUGIS, Mme Christelle VIVOT, M. Jean-Luc DEMANGE.

RAPPORTEUR : M. Jacques DEWAELE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Bertrand SCHULTHEISS

DÉLIBÉRATION N° 2023-020 : Urbanisme - Prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour l'implantation d'une entreprise sur l'Actipôle de Mondon à Moncel-lès-Lunéville

Il est rappelé à l'Assemblée les délibérations n°2022-098 du 23 juin 2022 et n°2022-168 du 28 octobre 2022. Ces délibérations sont relatives à la prescription d'une déclaration de projet dans le périmètre de l'Actipôle de Mondon pour l'accueil d'une entreprise vectrice de création d'une centaine d'emplois dans un site possédant déjà les équipements nécessaires à ce type de projet très spécifique. Néanmoins le site initialement retenu s'est révélé être après étude en partie incompatible avec le projet ; à cette occasion la seconde délibération a permis la réalisation de premières études de terrain sur un second site répondant plus favorablement aux objectifs du projet.

Ainsi, au regard des caractéristiques du projet et de sa nécessité pour le territoire en matière de développement économique conformément aux opérations d'aménagement prévues à l'articles L 300-1 de l'urbanisme, il a été identifié in fine un terrain d'assiette sur les parcelles B 573, B 574, B 576 et B 579.

Cependant, il ressort que ces parcelles ont été classées en zones A du PLUI-H.

Conformément au code de l'urbanisme, il est impossible de modifier le classement des zones naturelles agricoles ou forestières sans passer par une procédure de révision du document d'urbanisme.

Toutefois, il est possible, lorsque le projet répond à un projet d'intérêt général conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme. Cette procédure est prévue à l'article L 153-49 du code de l'urbanisme.

Procédure dérogatoire de droit commun, celle-ci permet de modifier le document d'urbanisme spécifiquement pour le rendre compatible au projet d'intérêt général supplantant le plan local d'urbanisme. Cette procédure nécessite la réalisation d'une notice qualifiant l'intérêt général du projet et justifiant de son caractère dérogatoire. Une fois cette notice rédigée, elle sera présentée à l'autorité de mission régionale de l'environnement (MRAe).

Lorsque la mise en compatibilité sera effectuée, il conviendra au porteur de projet d'intérêt général de réaliser une étude préalable à la compensation des terres agricoles, conformément aux obligations de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à mettre en œuvre la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de permettre de qualifier l'intérêt général du projet P3 PARK logistique, conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et ainsi mettre en compatibilité le document à cette fin sur ces nouvelles parcelles.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1, L.300-6 et suivants, les articles 153-49 et suivants, les articles R 153-13 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 15 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

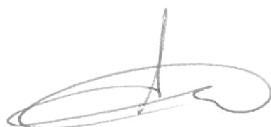
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 27 mai 2021 relative à la première modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité (Abstentions : MM. Pascal L'HUILLIER, Etienne MAIRE, Mmes Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Anne-Marie di MARINO, M. Thibault VALOIS),

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en vue de la réalisation du projet d'implantation de l'entreprise P3 Park Logistique sur l'Actipôle de Mondon à Moncel-lès-Lunéville,
- Dit qu'une fois la mise en compatibilité réalisée, il conviendra au porteur de projet d'intérêt général de réaliser une étude préalable à la compensation des terres agricoles, conformément aux obligations de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014.

Fait et délibéré à Chenevières, le 26 janvier 2023.

Pour expédition conforme,



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO
2023.01.30 15:06:25 +0100
Ref:20230130_112801_1-1-O
Signature numérique
le Président